



COMMUNE D'HERGNIES

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DU « DUVET D'OIE » : PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE DSP CONCLU AVEC CRECHE ATTITUDE SAS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DE HERGNIES, représentée par son Maire, Jacques SCHNEIDER,

2 Place de la république, 59199 HERGNIES,

Dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°2024-XXX en date 19 septembre 2024

Ci-après « le Délégrant »

ET :

CRECHE ATTITUDE SAS (LPCR GROUPE)

Représentée par Monsieur SANDOZ Didier, Président

19-21 rue du Dôme

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Ci-après dénommé « le Délégataire »

La ville d'Hergnies, assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire.

Elle compte 168 enfants de moins de 3 ans et 294 enfants de moins de 6 ans. Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis principalement à l'école maternelle.

L'offre d'accueil de 0 à 3 ans se partage aujourd'hui entre :

- La garde par les parents ;
- L'accueil individuel proposé par les assistant-e-s maternel-le-s du secteur privé ;
- Le multi-accueil le « Duvet d'Oie »

Par délibération n°2019-041 du 7 mai 2019, la Ville de Hergnies a confié la gestion du multi-accueil Le Duvet d'Oie à une structure privée, la SARL CRECHE ATTITUDE MONS par le biais d'une convention de délégation de service public, sous forme d'affermage avec clauses concessives conclue pour une durée de 6 ans et arrivant à expiration le 28 mai 2025.

Par avenant n°1 transmis au contrôle de légalité le 23 décembre 2020, la commune de Hergnies et la SARL CRECHE ATTITUDE MONS ont convenu de revoir à la baisse le montant de la compensation versé par la commune au délégataire afin de prendre en compte le montant reversé par le délégataire à la collectivité à la suite du départ d'un agent.

Par avenant n°2 transmis au contrôle de légalité le 23 décembre 2020, la commune de Hergnies et la société CRECHE ATTITUDE, ont convenu, à la demande de la SARL CRECHE ATTITUDE MONS, de transférer le contrat de délégation de service public à la SAS CRECHE ATTITUDE, société issue de la fusion entre la SARL CRECHE ATTITUDE MONS et d'autres sociétés composant le groupe CRECHE ATTITUDE.

Le contrat arrivant à expiration le 28 mai 2025 et au regard des différents enjeux de suivi du personnel, de la volonté d'optimiser l'occupation de l'établissement et de la réponse aux besoins des familles, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement par délibération n° 2024-034 du 25 juin 2024 sur le principe de recourir une nouvelle fois à une délégation de service public pour la gestion de l'établissement.

Toutefois, le nouveau contrat n'entrera en vigueur que le 11 août 2025 pour une date de début d'exploitation au plus tard au 1^{er} septembre 2025. En effet, la collectivité a estimé qu'il était nécessaire, de permettre au futur opérateur de prendre possession des lieux durant la période de fermeture estivale de la crèche, soit au 11 août 2025 en vue de lui assurer un début d'activité progressif et adapté, et ce dans l'intérêt des enfants, des familles et du personnel de la crèche ;

Par délibération n°2024-XXX du 19 septembre 2024, le Conseil municipal de la Commune de Hergnies a donc approuvé le principe de la prolongation du contrat actuel de délégation de service public conclu avec CRECHE ATTITUDE SAS jusqu'au 10 août 2025 et a autorisé le Maire de Hergnies ou son représentant à signer le présent Avenant n°3 ;

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Prolongation du Contrat

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du multi-accueil « Le Duvet d'oie » conclu pour une durée de 6 ans du 28 mai 2019 au 27 mai 2025 est prolongé jusqu'au 10 août 2025.

Article 2 : Modification du montant de la compensation financière versée au Délégué

Au titre de la dernière année d'exécution du contrat, le montant de la compensation financière versée par la ville d'Hergnies au Délégué est augmentée au prorata temporis de l'allongement de la durée du contrat (du 28/05/25 au 10/08/25). Il s'agira du montant de la compensation actualisé au 01/01/2025.

Seule la partie « fonctionnement » est concernée ; la partie « investissement » est sans objet : le remboursement du reste à charge d'investissement ayant été lissé sur la durée d'exploitation initiale du contrat.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Ville de Hergnies notifie au délégué le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le contrôle de légalité le rendant exécutoire.

Le présent Avenant prendra effet le premier jour suivant sa notification au Délégué.

Article 4 : Maintien en l'état des autres dispositions contractuelles

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du multi-accueil « Le Duvet d'oie » demeurent inchangées.

Fait à Hergnies le ...

Pour le Délégué

Le Maire, Jacques SCHNEIDER

Le Délégué

(XXXX + cachet)

Transmission au représentant de l'État le :

Notification de l'Avenant au Délégué le :